L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 7 MAI.

Le Sauvetage des Passagers de L'Amérique.

Nous trouvons dans les journaux français le récit suivant du sauvetage par deux des passagers du steamer *Amérique*:

"Nous avions eu assez beau temps depuis notre départ de New York, jusqu'au dimanche 12 avril où le vent commença à souffler en tempête et la mer à grossir. Le lundi matin, l'ouragan se déchaîna dans toute sa fureur; le vent soufflait du nord-ouest avec une violence sans égale, soulevait des vagues immenses qui venaient s'abattre sur le pont, démolissant et brisant tout ce qui était en saillie. Le fumoir fut en partie déraciné et l'eau embarquant par les escaliers ne tarda pas à pénétrer de tous côtés dans les flancs du steamer. A chaque instant on sentait la trépidation causée par l'embarquement des paquets d'eau, suivie aussitôt du glouglou d'absorption et du brussement liquide dans la descente au fond du navire. Plusieurs fois les feux s'éteignirent; on fit jouer les pompes et on dégagea assez la chaufferie pour les rallumer. Le soir, la tempête continua sans relâche, secouant le navire d'une façon désordonnée et l'empêchant de gouverner.

"La nuit de lundi à mardi fut atroce, et cependant, malgré les lames et les coups de vent, les passagers gardaient le plus grand calme et une confiance absolue dans l'habileté du capitaine. Il faut lui rendre justice en toute hâte. Cet officier a montré tout le temps une fermeté réellement admirable, et, si plusieurs hommes se sont distingués dans toutes les péripéties de ce drame, il a été le plus remarqué. Le mardi matin, le vent commençait à faiblir. La mer était devenue moins furieuse, et le navire n'avait encore perdu qu'une chaloupe, la meilleur de toutes, qui avait été enlevée par une lame vers deux heures du matin avec un bruit sinistre. Le steamer embarquant moins d'eau, on se mit en devoir de le débarrasser d'une partie de celle qui s'y était engouffrée. Tout le monde se mit aux pompes avec ardeur. On ne soupçonnait pas alors, au moins parmi les passagers, qu'une voie d'eau s'était déclarée dans la coque du vapeur. Cela devint bientôt évident, car, malgré la quantité d'eau que l'on rejetait, le niveau montait toujours dans les chaufferies. La machine avait stoppé en même temps que les feux s'étaient éteints. A la suite d'un conseil tenu par le capitaine avec les officiers et les mécaniciens, on fit faire de nouvelles recherches sous l'eau; on ne put rien trouver. Le niveau continuait à s'élever.

"Dans le salon et les cabines des passagers, personne ne se doutait de la gravité de la situation. Quelques-uns, cependant, sentant que le mouvement du steamer avait quelque chose d'anormal, montèrent sur le pont et virent par ses soubresauts désordonnés qu'il devenait ingouvernable. Le capitaine Roussan était sur la passerelle, parfaitement calme, ne disant rien et interrogeant anxieusement l'horizon. Vers trois heures de l'après-midi, l'avarie devenait irrémédiable; on fit encore un nouvel effort pour dégager la chambre des machines et rallumer les feux; les pompes rejouèrent comme de plus belle et les charpentiers se mirent à *faire du bois*, c'est-à-dire à demolir tous les lits pour tâcher de rallumer les feux éteints. Rien n'y fit.

"L'anxiété devint générale. Alors le moment, le capitaine aperçut trois voiles qui n'étaient point très éloignées du vapeur, mais que les montagnes d'eau soulevées l'avaient jusqu'alors empêché de distinguer. Il fit faire des signaux d'alarme; et nous vîmes alors les trois navires courir sur nous du mieux qu'ils pouvaient, sous un vent énorme, en tirant des bordées pour approcher plus aisément. Le capitaine Roussan fit alors monter tout le monde sur le pont et dit avec beaucoup de calme aux passagers et à l'équipage, groupés autour de lui: "Mettez tous vos ceintures de sauvetage et soyez sages!"

"La consternation du premier instant fut passée assez vite; on espérait que le transbordement se ferait avec la plus grande facilité. Mais on comptait sans les lames, qui se maintenaient dures et serrées; sous l'effort de l'eau, le roulis faisait ressembler le navire à une coquille de noix.

"Nous avons été frappés tous, à cet instant suprême d'angoisse, de l'intrépide obstination des chauffeurs et des mécaniciens. Sur l'insistance du capitaine, ces braves gens plongèrent encore dans une boue ignoble composée d'eau de mer et de charbon en poudre, profonde d'un mètre cinquante, et tâchèrent de découvrir la voie d'eau sous cette marée toujours montante. Ils durent de nouveau y renoncer, et les officiers prévinrent que tout effort devenait inutile et qu'il fallait songer à opérer le sauvetage de tous dans les canots.

"Le navire qui se tenait le plus près de l'*Amérique* était une goëlette norvégienne, qui longeait le steamer à un demi-mille environ et qui faisait de son mieux pour attendre les canots qu'on allait lui envoyer.

"Le capitaine Roussan fit mettre toutes les chaloupes à la mer. Il fit passer devant lui les femmes et les enfants. Le reste des passagers et l'équipage se rangea derrière. Tout ce monde était immobile le long des bordages, et chacun assista avec un grand calme à cette opération qui pouvait être compromise par le moindre retard. Trois chaloupes furent tant bien que mal amenées contre le flanc du navire, et les échelles de corde furent déployées par les matelots et les passagers tout ensemble.

"Alors commença une scène que nous n'oublierons jamais. Un grand gaillard de vingt-six ans, le pilote de Brest qui est attaché au navire pour toute la traversée, un hercule nommé Marec, sauta le premier dans la première embarcation avec les rameurs. Il s'arc-bouta solidement sur les deux côtés de l'embarcation, et tout en donnant des ordres, reçut dans sa main, qu'on eût dit de fer, les femmes, les enfants, qu'on lui jetait comme des paquets du haut du steamer, quand les échelles devenaient trop encombrées. Il recevait le paquet, car on ne saurait donner un autre nom à ces corps humains glacés par la peur, et les tassait avec un grand calme au fond de la barque. Quand le chargement était complet, il lâchait tout et sautait dans une autre, qu'il remplissait avec le même sang-froid et la même habileté. Nous le disons bien haut, le dévouement de cet homme était sublime. En une pareille circonstance, conserver un tel sang-froid, quand les barques dansent sur les lames et que les femmes, les enfants et les hommes vous pleuvent sur la tête, c'est montrer une force de caractère, une humanité peu communes. Marec a déjà deux médailles pour faits de ce genre.

"Le capitaine norvégien fit signe que son bord était rempli suffisamment. On s'occupa alors de transborder les passagers sur une barque italienne qui approchait de nous. La mer avait grossi et la descente dans les embarcations présenta de grands dangers. Dans cette opération, nous reçûmes tous deux des contusions horribles. Au moment où l'un de nous quittait le steamer et s'accroupissait dans la chaloupe, il reçut sur la tête un homme, un pauvre vieux paralytique, qui tombait comme une masse. La douleur ne fut rien. Il est incompréhensible que de toutes les blessures que nous avons reçues il ne nous soit rien resté.

"Pour monter à bord de la barque italienne, ce fut encore plus pénible. En effet, à mesure qu'un canot accostait, les lames venaient nous séparer violemment. Les matelots nous jetaient des *drômes* grosses comme le pouce, auxquelles chacun de nous se pendait pour qu'on pût le hisser jusqu'aux haubans. En montant à bord de l'*Elisa*, nous fûmes accrochés par un voisin qui se hissait comme nous, et nous trois nous fûmes lancés l'un contre l'autre avec une violence inouïe. Le lieutenant en premier, Roberge, retombe cinq fois dans l'eau. Il a les mains paralysées et ne peut plus saisir la drisse; une dernière fois, il se cramponne à la corde et la saisit avec *les dents*. Tant bien que mal il monte jusqu'au pont, et a la mâchoire abîmée en tombant inanimé au pied d'un mât. Un malheureux homme d'équipage tombe comme du plomb sur un pauvre petit enfant qui ne pousse pas un cri et que l'on croit tué sur le coup. Une femme a le doigt coupé par une corde qui se tend vigoureusement au dessus de sa tête. Ce ne sont que des cris d'angoisses terribles. Le capitaine arrive enfin le dernier avec M. Vié, commissaire du bord.

"C'est à ce moment qu'on s'aperçut de la disparition du malheureux Garay, second capitaine de l'*Amérique*. Un matelot l'a vu tomber de la hauteur du steamer et relever la tête sous une chaloupe. Au moment où il lui tendait la main, il a coulé.

"Un autre matelot raconte que M. Garay, resté l'un des derniers sur le steamer en perdition, se préparait à descendre dans une chaloupe, quand il reçut tout à coup une véritable montagne d'eau sur la poitrine. La vague passa sur le pont... Quand elle eut passé, M. Garay avait disparu. On vit près de là des bras s'élever au-dessus de l'eau, puis ce fut tout.

"Dès lors tout était à peu près sauvé. Le dernier canot avait gagné le brick anglais, qui était venu en troisième lieu au secours de l'*Amérique*.

"Le grand steamer fut soulevé une dernière fois par une lame énorme et disparut à nos yeux.

"Nous voilà donc sur cette malheureuse petite goëlette italienne; nous nous comptons. Il y avait, outre le capitaine Roussan, 40 passagers, 44 matelots, 50 chauffeurs, 41 garçons et 12 officiers de l'état-major. La goëlette est déjà chargée de 900,000 kilos de charbon, qu'elle venait de chercher de Cardiff pour le porter à Lisbonne, et bondée de pétrole. Nous fûmes tous là dessus, sans manifester la moindre peur de sauter. Nous avons à nous louer tous et toutes de la bienveillance du capitaine Gaggino Domenico, qui commandait l'*Elisa*. C'est un Génois, avec qui M. Brun nous servit d'interprète. Il fut constamment à nos soins et nous traita comme de pauvres enfants perdus.

"Nous mîmes quarante heures à arriver à Brest. Comme si la mer avait compris notre malheur, elle s'apaisa tout-à-coup, et les petits voiliers gagnèrent doucement de la route jusqu'à la nuit de mercredi, où le calme plat nous força de mouiller. On envoya un canot à terre avec le lieutenant Gaillard, et le *Satellite* fut dépêché de Brest pour nous remorquer.

"Je vous laisse à penser le tableau de notre débarquement. Les parents qui avaient des leurs sur le norvégien qu'on n'apercevait pas encore attendaient jusqu'à la nuit l'arrivée du voilier, craignant toujours un second naufrage. Songez donc à cette malheureuse famille Rivoire, dont la mère et la fille sont encore seules avec une autre dame et un enfant du nom de Prévost sur le brick anglais dont personne n'a encore de nouvelles à cette heure!....

"....Nous apprenons en débarquant que le navire norvégien est signalé. C'est l'*Alladin*, capitaine Everson. Il porte la première et la plus précieuse cargaison, trente passagers, presque tous femmes et enfants."

A Brest et à Paris la consternation a été profonde. Cependant les actions de la Compagnie n'ont baissé que de 15 francs. Nous lisons dans le *Courrier du Havre*:

Notre Compagnie Transatlantique ne s'est pas plus découragée après la perte de l'*Amérique* qu'après celle de l'*Europe*.

Elle a repris courage au contraire, et tout d'abord calculant les pertes éprouvées, elle a cherché un remède à leur opposer.

Les enquêtes demandées par tous et partout vont être ouvertes, et les travaux d'allongement du steamer attendu la *France* que M. le capitaine Danré est allé chercher en Angleterre, où il a été, sur les chantiers, retravaillé comme les deux bâtiments naufragés, seront attentivement visités et pourront révéler le pourquoi de ces deux sinistres encore inexpliqués.

Mais ce qu'il fallait d'abord, c'était réorganiser le service, dont la régularité semblait devoir être compromise. Et pour le réorganiser, la Compagnie a pris des mesures immédiates.

Elle a décidé de remettre sur la ligne de New-York ces magnifiques paquebots qui ont fait d'abord l'admiration du Havre, tels que le *Lafayette*, le *Washington* et la *Ville de Paris*, qui en avaient été détachés pour faire le service des Antilles, et elle a ainsi complètement assuré à nouveau la régularité de son exploitation.

C'était là le plus important de ses devoirs dans la situation présente et elle a su y réussir.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE..........Directeur.

Jeudi, 7 mai, 1874—MATINÉE à midi au bénéfice des Messieurs et des Dames des choeurs LE TROUVÈRE, grand opéra.

Jeudi, soir, à 7 h.—Bénéfice des **Prisonniers de la Paroisse Grant**, avant dernière représentation de HAMLET, grand opéra en 5 actes et 7 tableaux. 6mai—2t.

LES PRISONNIERS DE LA PAROISSE GRANT.

Bénéfice au théâtre de l'Opéra.

M. L. PLACIDE CANONGE ayant offert de donner un spectacle au bénéfice du fonds pour les Prisonniers de la paroisse Grant, cette représentation aura lieu

JEUDI SOIR, 7 mai.

Au théâtre de l'Opéra. A cette occasion on donnera le grand opéra d'Ambroise Thomas, HAMLET, en cinq actes et sept tableaux.

☞ On pourra se procurer des billets d'entrée au contrôle, tous les jours, de 8 à 11 heures A. M. et de midi à 4 heures P. M. ainsi qu'au magasin de musique d'Elie No. 151 rue du Canal.

Cette représentation aura lieu sous les auspices du Comité de la Paroisse Grant.

JAMES I DAY, chairman.
HARRY WIDE, secrétaire. 5mai—3t

Académie de Musique.

LES DERNIERS JOURS DE LA SAISON
Mercredi, 6 mai.
DEUX REPRÉSENTATIONS.
Grande Matinée de Présents.

A cette occasion on tirera au sort une magnifique Machine à coudre de Wheeler & Wilson valant cent piastres.

La représentation de la matinée et de la soirée consistera de la pièce populaire BERTHE, THE SEWING MACHINE GIRL. Alice Harrison remplira le rôle de Bertha.

JEUDI, 7 MAI—Bénéfice d'adieu en témoignage de sympathie à MISS ALICE HARRISON. MISS PAULINE MARKHAM a gracieusement offert le concours gracieux de son talent et paraîtra dans le PETIT CHAPERON ROUGE.

DIMANCHE, 10 MAI—Soirée Extra—Bénéfice de M. J. F. PIKE, régisseur de la scène.
6mai—1t

PROGRAMME DU Concert Vocal et Instrumental

DONNÉ AU BÉNÉFICE DU
FIRST BAPTIST CHURCH, (Première église Baptiste), coin Seconde et Magasins.
AU
GRUNEWALD HALL,
VENDREDI SOIR, 8 MAI 1874.

ARTISTES:

Mlle Lagye, de la troupe de l'Opéra, Mlle Gruneberg, alto; M. Aug. Davis, ténor; M. Lourde, de la troupe de l'Opéra; M. Joubert, violoniste; M. G. D'Aquin, flutiste.

DIRECTEUR: F. Schaffter, Jr., organiste du Christ Church.

ACCOMPAGNATEUR: Mons. Cartier.

Première Partie.

1. Solo, voix de ténor.... M. A. Davis.
2. Ballade—Le Paysan....Henrion. M. Lourde.
3. Solo de Flute—Fantaisie sur un air Russe....Remmeyer. M. D'Aquin.
4. Solos Alto—My mother's picture....André. Mlle Gruneberg. (Obligato violon: M. Joubert.)
5. Duo—Si j'étais roi....Adam. Mlle Lagye et M. Lourde.

INTERMÈDE.

Deuxième Partie.

1. Solo, ténor—My Song....Gumpert. M. A. Davis.
2. Solo—Dévotion....Schumann. Mlle Gruneberg.
3. Solo, violon—(sans les paroles)....Sivori. M. Joubert.
4. Air du Barbier de Séville....Rossini. Mlle Lagye.
5. Ballade—Jean Noël....Muttel. M. Lourde.
6. Quatuor—de Rigoletto....Verdi. Miles Lagye et Gruneberg, MM. Davis et Lourde.

Prix du billet....UNE PIASTRE

A vendre au magasin de Grunewald, rue du Canal, et aux portes.

Les portes s'ouvriront à 7 heures et le Concert commencera à 8 heures. 7 mai—J. et V.

Salle Grunewald.

Grand Concert Vocal et Instrumental

Donné par les jeunes filles de la Nouvelle-Orléans

SOUS LA DIRECTION DE
MLLE OCTAVIE ROMEY,
Au bénéfice des Inondés.
JEUDI, 21 MAI, A HUIT HERES DU SOIR
12 Pianos, 24 mains.

Le programme sera publié quelques jours avant le Concert.

☞ La salle et les pianos sont dus à l'obligeance de M. Grunewald. 6 mai

Concerts d'Eté, CONCERTS POPULAIRES,

A la SALLE GRUNEWALD, rue Baronne, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS SOIR, à partir du 18 mai 1874. Un orchestre complet, composé de 30 de nos meilleurs artistes, a été engagé. Souscription, $5 pour douze billets. Des listes sont déposées aux magasins de musique de **Grünewald** et **Charpaux**, aux magasins de **Tyler** et de **Jacot**, bijoutiers, à la librairie de **Graham**, à celle d'**Ellis**, et aux bureaux du **N. O. Times**. 5mai—1m

GRAND BAL PARE

—DONNE PAR LA—

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

A LA SALLE DE L'OPERA.
LE SAMEDI, 16 MAI 1874.

Au bénéfice des INONDÉS pour la moitié et de la caisse de bienfaisance pour l'autre moitié.

—DIRECTEURS—

Joseph Girod	A Fochereau	Ant Carrière
F Tujague	F Limet	C Fauconnet
J L Revol	Ernest Mérilh	P Crabités
J Lebranc	Alph Walz	Stan. Fournier
J Schweitzer	M Bochet	Dr A de Roaldès
J Génac	Dr J Touatre	Chs T Dugazon
E D Levy	St-Cyr Fourcade	Dr Duperron
Ed Danty	N Bouvier	A Bonnet
Dr A d'Aquin	Emile Angaud	D Dagoret
C Rouyer	N Samuel	E Latreyte
J Ségassie	P Danos	J E Mérilh
J T D Lefèvre	J Rivard	E Odinot
C Braquet	Clément Fos	Jules Manand
Michel Lion	U Lahuqué	H Esparbes
G L Fèvre	C Barès	G Villeneuve
A Paris	J Lacoste	L A Lasalle
J Strenna	L Marchand	D Larrieu
M Majeau	S Chafran	J M Lahuqué
P Macou	G Ludre	O Abadie
L Simon	P Lassalle	J Masseys
Th Goiran	J Ortet	L Payes
D Lopez	Firmin Maillhes	M Borie
P P Chabert	J Faure	J Dufau
H Chavigny	J Brunet	J P Dubarry
H Lamiens	U Masquère	J B Renaud

Prix du Billet....$3 00

On trouvera des Cartes à la librairie Hébert & Co, coin Chartres et Bienville, à la librairie J. Schweitzer, 65, Royale, à la pharmacie St-Cyr Fourcade, coin Canal et Rampart, chez M. J. L. Revol, coin Chartres et Madison et chez tous les Directeurs. Les demandes d'invitation pour dames doivent être adressées à la Direction, en désignant les noms et les résidences.

Les réunions des Directeurs auront lieu le lundi et le vendredi de chaque semaine à l'Asile de la Société, à 7 heures du soir.

Le Secrétaire,
18 avril LEON SIMON.

MORRISON & WOODWARD,

Fabricants, Agents et Négociants-Commissionnaires.

SEULS agents pour la vente des célèbres médicaments de Maguire pour les familles de l'Amer Condurango pour le foie; du tonique à la Salsepareille, du Benne Plant, &c.; agents pour la vente du Silver Glosing Supporter, du Dr. L. A. Babcock.—Bureau et dépôt, No. 1 de la rue des Magasins, coin Canal. 19 avril—1an.

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stacker.

APPARTENANT A MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

E. F. LAVILLEBEUVRE,
Marchand-Commissionnaire,
24 oct—72—1 an No. 16 rue Union.

Mme H. BAUSSET

A L'HONNEUR d'informer sa clientèle et le public en général qu'elle **Vaccine tous les Lundi à Onze Heures.**

H. BAUSSET,
Rue des Remparts, 128, entre St-Pierre et Orléans.
8fév—3m DMeV

Compagnie d'Assurance Hope,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
INCORPORÉE EN AVRIL 1857.
Bureau, No. 21, rue du Camp.

Capital payé	$256,000 00
MONTANT des DIVIDENDES PAYÉS	380,921 00
Actif	276,069

LA Compagnie assure contre les risques **Feu, de Mer et de Rivières**, aux plus bas taux et accorde aux assurés le privilège de choisir entre une remise au comptant sur leurs primes, ou une **participation dans les profits.**

L'assuré, quelque petite que soit sa prime, peut donc avoir un intérêt dans les profits sans être actionnaire.

Les pertes sont réglées promptement et équitablement.

H. PEYCHAUD, Président,
JNO. I. ADAMS, Vice-Président,
LOUIS BARNETT, Secrétaire. 3août—D—PP

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal
La Sav's. Bank & Safe Deposit Co, 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur Society, of N.-York, 33 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guébié & Nippert, 137 Canal, Nile-Orléans,
Guébié & Nippert, 40 Paradis-Poissonnière, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

E. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213, 215, 217 V. Levée
C. Lazard, 185 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Maillard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maître,) 29, Bourbon.
C N. Delsena, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Halstre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.
J. Saget, 198, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, sous l'Hôtel-St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabau, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.

J. Pilant, 96 Espagne, 3me District. Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES

MAGNIFIQUE PLAN.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Gros Lot....$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE F.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 9 Mai 1874.

PLAN.

10,000 Billets....Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000 est	$20,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	5,000 est	5,000
40 lots de	500 sont	20,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION.

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont	$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont	900
270 lots s'élevant à	$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No. 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne le lot de $10,000, les billets Nos 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229 et 230 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DEDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY. LOCK-BOX 692, P. O., Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 2janv—73—1an

I. L. LYONS,

(SUCCESSEUR DE BALL & LYONS,)

PHARMACIEN EN GROS ET EN DÉTAIL ET IMPORTATEUR,

AU COIN DES RUES CAMP ET GRAVIER,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Offre au commerce de la ville et à celui de la campagne un

Stock complet,

Se composant de

Drogues,	Parfumerie,
Produits chimiques,	Médicaments français,
Médicaments américains, patentés,	patentés,
Articles divers pour droguistes,	Extraits solides et fluides
Liqueurs fines,	Instruments de chirurgie, de Geo Tieman & Co,
Vernis et huiles,	Appareils à atomes, à main et à vapeur,
Vitres,	Appareils électriques,
Verreries,	Sacs de voyage, boites à
Articles de fantaisie.	médicaments,

Teintures, épices, produits chimiques, essences de liqueurs, huiles essentielles,

Et tout ce qui se rattache au

Commerce des Drogues.

AGENT POUR LA VENTE DE

Pilules et granules recouvertes de sucre, de W. R. Warner & Co.;
Huiles et couleurs du Southern Company de St-Louis;
Extraits et resinoïds, de W. J. M. Gordon;
Suspensoirs, en argent, du Dr. La Babcock.

IMPORTATEUR DE

Liqueurs et extraits de Bottlay; parfumeries anglaises et françaises;
Médicaments patentés, drogues et produits chimiques français.

Département spécial pour les **ordres des médecins.** Les poudres sont mises en bouteilles, qui sont étiquetées avec soin.

L'exécution des ordres des **maisons de commerce** est confiée à un commis habile, à l'effet d'activer la livraison des marchandises.

Propriétaire du

Célèbre Amer fortifiant Garry Owen.
Le tonique d'Abrams contre le frisson.
La liqueur astringente de Brodie.
L'elixir de Locock contre la toux.

Et tous les remèdes bien connus, de Ball & Lyons.

L'attention du public est appelée sur le

DÉPARTEMENT DU DETAIL ET DES PRESCRIPTIONS,

Lequel n'est surpassé par celui d'aucune autre pharmacie du pays.

Les prescriptions sont confiées aux pharmaciens les plus expérimentés, qui emploient les meilleurs ingrédients.

On trouvera à ce magasin un assortiment complet des articles de fantaisie les plus fins, des articles de toilette, de parfumeries étrangères, brosses à cheveux, brosses à dents, peignes, cosmétiques, poudres, éponges, remèdes patentés français et américains et liqueurs fines;

Bandages, bandages herniaires, suspensoirs, bas de soie, etc.

Vaccine fraîche et sangsues suédoises.

14fév—3m v&o I. L. LYONS.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des **COGNACS** Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg,
Des **EAUX-DE-VIE** de la Rochelle, Alex. Seignette,
Des **GRANDS VINS** de A. de Luze & fils et Larronde frères,
Des **SARDINES** de la marque Edelin Gillet.

Importateurs des **EAUX-DE-VIE** de Castillon, etc., du **GENIEVRE** Impérial Eagle et La Cloche, du **PORTO** et **SHERRY** de Paul Emile Thomas, du B. Reig, etc., de **VINS ROUGES** et **BLANCS**, en barriques, demi-barriques et caisses, **CONSERVES, BOUCHONS**, &c.

23 & 25 - - - - - Rue Bienville - - - - - 23 & 25

14 janv—6m NOUVELLE-ORLEANS.

ALBIN ROCHEREAU, CHARLES T. DUGAZON. Mme ADELE HEPP, in commendam. PIERRE CRABITES, ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES

—DU—

GRAND DOLLAR STORE DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT:

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tirelires aponsiaes.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.
Stéréoscopes, $1
Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.
Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs françaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.

Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre,

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile; 4, 3, 2, pour un dollar, meilleures que les anciennes.
Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DÉPARTEMENT-ARGENTERIE

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer; ils sont entièrement nouveaux et ils paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux.

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et sacs de voyage; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle; peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes, avec une demi-douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis. Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames; robes de nuit, pantalettes, robes d'enfants: une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile ourlés, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués: poëtes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohême et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque ou à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine, décorés or; coupe, soucoupe et plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec pique-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1: Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; dito, avec ciseaux et tire-bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappe en toile, 9/4, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté: Glaces 17 sur 10. Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO.,
P. O. Box 248, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et, aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 30 oct—1an

Charte Amendée

DE LA

New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans)

actuellement le

New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nile-Orléans)

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans.—Qu'on se souvienne que ce premier jour du mois d'avril dans l'année mil huit cent soixante quatorze, pardevant moi, Pierre Charles Cuvellier, notaire-public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de ce nom, Etat de la Louisiane susdit, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont présentés MM. Jules Tuyes, président, et John W. Hincks, secrétaire du New-Orleans Mutual Insurance Company, corporation existant en vertu des lois de cet Etat, domiciliée dans la ville de la Nile-Orléans lesquels déclarent que conformément à l'article originaire de la charte primitive de la dite compagnie, telle qu'elle a été adoptée par un acte passé devant Amédée Ducatel, notaire-public, de cette ville, en date du vingt-deuxième jour de juin, dans l'année mil huit cent cinquante neuf, et après que l'insertion exigée par le dit article eut été faite dans deux des journaux quotidiens publiés dans cette ville savoir: l'Abeille de la Nile-Orléans, et le Picayune,—une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie eut lieu, aux bureaux de celle-ci dans cette ville, le vingt-sixième jour de mars dernier; qu'à la dite assemblée les détenteurs de trois mille cinq cent soixante-seize actions de la dite compagnie présents ou représentés, qu'ils ont voté, à l'unanimité, en faveur de l'adoption d'une charte amendée de la dite compagnie, soumise à la dite assemblée, ainsi qu'il appert d'une manière plus complète dans une copie ci-annexée des délibérations de la dite assemblée certifiées par le susdit secrétaire, sous le sceau de la dite compagnie.

Conséquemment et à l'effet de faire enregistrer et publier la dite charte amendée conformément à la loi, eux, les dits comparants, en leur dite capacité et au nom des actionnaires du dit New Orleans Mutual Insurance Company, déclarent, proclament et publient, comme obligatoire pour les actionnaires de la dite compagnie et tous ceux que cela peut ou pourra concerner, la charte suivante, qui est la **Charte Amendée du NEW-ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY Aujourd'hui le NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY.**

ARTICLE I.

Cette Compagnie est établie, et a son domicile dans la ville de la Nile-Orléans; elle sera dorénavant désignée et connue sous le nom de NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY. Elle continuera les opérations commencées vers le premier jour d'Octobre mil huit cent cinquante neuf, par le New-Orleans Mutual Insurance Company et la dite Compagnie existera vingt-cinq ans à partir de la date de la charte primitive du dit New-Orleans Mutual Insurance Company, savoir: le vingt-deuxième jour de juin mil huit cent cinquante neuf, à moins que ses affaires ne soient liquidées ou réglées par ordre des trois quarts des votes de la compagnie. Elle aura un sceau, la devise de la compagnie sur le dit sceau seront les armes de l'Etat de la Louisiane, avec le nom de la compagnie sur la marge.

Le président ou le secrétaire de la compagnie sera l'officier auquel devront être remis les citations ou autres documents légaux dans tous les procès intentés à la compagnie.

ARTICLE II.

Le but de cette compagnie est déclaré être: 1o. D'assurer les maisons, magasins ou autres bâtisses, les meubles, les marchandises ou autres propriétés contre les pertes ou les avaries occasionnées par le feu. 2o. De faire des assurances maritimes sur les navires, le frêt, les bateaux à vapeur, les marchandises, les espèces, les lingots, les commissions, les profits, les billets de banques, les lettres de change et autres preuves de dette, les prêts à la grosse, les prêts sur faculté; d'assurer tout ce qui se rattache aux risques de transports par terre ou par mer. 3o. Elle peut se faire réassurer contre tout risque qu'elle aura assuré ou pourra assurer.

ARTICLE III.

Sec. 1. Le capital de la compagnie est fixé, par les présentes, à cinq cent mille piastres, avec le privilège de le porter à un million de piastres, divisées en actions de cinquante piastres qui seront payées de la manière et à l'époque indiquées dans l'article 18 de cette charte. Chaque année fiscale finira le 31 décembre.

Sec. 2. Aucun certificat d'action ne sera émis avant que celle ci soit payée en plein, et aucun transfert de moins d'une action en plein ne sera permis, à moins que les directeurs n'y consentent. Le cessionnaire s'engagera à payer tout ce qui est dû sur la dite action.

Sec. 3. Les transferts d'actions se feront sur les livres de la compagnie, aux bureaux de celle-ci, dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, seulement à la demande du détenteur légal et après abandon du certificat.

Sec. 4. Outre le capital de la compagnie, il sera créé un capital casuel qui se composera de tout l'intérêt des prêts et des placements et de tous les montants reçus d'autres sources que des primes. [illegible]

Sec. 5. Un dividende-intérêt de dix pour cent, payable semi-annuellement, sera déclaré le premier lundi de février de chaque année, [illegible]

ARTICLE IV.

Sec. 1. Toutes les personnes qui souscriront pour cent ou cinq piastres par [illegible]

Sec. 2. Les dites billets [illegible]

Sec. 3. Le non-paiement des dits billets ou sommes ci-dessus indiqués entraînera la forfaiture de toutes les actions de la compagnie, toute l'accumulation et tout l'intérêt ou bénéfice y appartenant, pourvu que les directeurs aient le pouvoir de prolonger les époques de paiements ainsi qu'ils le jugeront convenable.

Sec. 4. Pour les sus-dites souscriptions, des reçus non-transférables, et signés par le président et par le secrétaire seront émis aux noms des souscripteurs; les actionnaires en payant comptant, les billets donnés et seront livrés à la compagnie sur émission de certificats d'actions, ainsi qu'il est déclaré dans la section 2 de l'article 3.

Sec. 5. Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable des pertes de la compagnie au-delà du montant de sa souscription au capital ou de sa dette à la compagnie.

ARTICLE V.

A l'effet de mieux remplir le but de la compagnie, il est décrété:

1o. Que le capital ou une partie quelconque du capital de la compagnie, une fois souscrit, ne servira jamais à la liquidation de pertes ni ne sera employé d'aucune autre façon tant que toutes les autres ressources de la compagnie n'auront pas été épuisées.

Sec. 2. Lorsqu'il aura été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital de la compagnie pour la liquidation de pertes ou autrement, aucun dividende ne sera déclaré ou payé avant que les pertes soient couvertes, mais tous les gains et bénéfices, quelqu'en soit la source, seront réservés jusqu'à ce que le capital soit rétabli.

Sec. 3. Que tous les dividendes déclarés, ainsi qu'il est dit dans l'article III, seront faits payables aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, au comptant, à la discrétion des directeurs, pourvu qu'aucun dividende ne soit payé tant que le porteur aura une dette quelconque qui n'aura pas été payée à échéance, mais le dividende sera porté au crédit de la dite dette jusqu'à ce que celle-ci soit acquittée.

Sec. 4. Les assurances locales de la compagnie seront divisées en trois départements distincts, savoir: le département des incendies, le département maritime et le département intérieur; les bénéfices en seront partagés entre les assureurs locaux, ainsi qu'il est indiqué ci après.

Chaque département aura droit à ses propres bénéfices et le dividende aux assureurs sera basé sur leur proportion des bénéfices de celui des départements où ils auront pris une assurance.

Les officiers de la compagnie, le 31 décembre de chaque année et dans le courant d'un mois subséquemment, feront faire un tableau aussi exact que possible des affaires de la compagnie dans l'année, tableau que le président et le secrétaire signeront sous serment, qui comprendra un état des assurances effectuées et indiquera séparément les assurances contre les risques du feu, celles contre les risques des mers et celles contre les risques des rivières. Ce tableau sera définitif pour toutes les personnes ayant droit à une partie des bénéfices ainsi qu'il est dit ci-après. Les dits officiers feront établir une balance des affaires de la compagnie, balance sur laquelle ils porteront au débit de chaque assureur, dans chaque département, une part des pertes et des frais généraux du département, proportionnée au montant des primes qu'il aura payées, mais cette part ne devra, dans aucun cas, excéder le montant des primes, pourvu qu'en cas de déficit, c'est-à-dire dans le cas où les pertes excéderaient le montant des primes reçues dans un de ces départements, ce déficit sera comblé par une somme prise sur les bénéfices que les autres départements auront réalisés dans le courant de l'année, puis le reste des bénéfices sera partagé ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, et l'assureur aura alors droit à un dividende au comptant égal au montant porté à son crédit sur les livres de la compagnie, lequel dividende sera payable le deuxième lundi de mars de chaque année; pourvu, de plus, qu'aucunes parties fractionnelles de sommes entre unités de dizaines de piastres ni aucunes sommes au-dessous de dix piastres ne seront payées, mais ces fractions et ces sommes au-dessous de dix piastres seront portées au crédit du casuel de la compagnie.

Sec. 5. Tous les bénéfices que donneront à la compagnie les agences établies en dehors de l'Etat de la Louisiane, seront considérés comme étant exclusivement propriété des actionnaires et seront mis de côté, à la fin de chaque année, comme réserve spéciale,—pourvu que si les autres bénéfices de la compagnie étaient insuffisants en une année quelconque, pour payer le dividende intérêt aux actionnaires, ainsi qu'il est stipulé dans la section 5 de l'article III de cette charte, les bénéfices des dites agences en la dite année seront consacrés au complément du montant du dividende intérêt.

Lorsque la dite réserve aura atteint la somme de cinq cent mille piastres, les Directeurs pourront, à la fin de chaque année, déclarer un dividende extra, soit au comptant ou en actions, sur les bénéfices provenant des dites agences, pourvu que ce dividende extra aux actionnaires ne soit pas déclaré tant que la dite réserve pourrait être réduite au-dessous de la limite de cinq cent mille piastres, ($500,000) par une diminution du capital ou par une cause quelconque.

Les Directeurs pourront faire cesser toute participation aux bénéfices de la compagnie par les assurés, ainsi qu'il est stipulé dans la section 4 de l'article cinq de cette charte, et ils pourront le rétablir plus tard lorsqu'ils penseront que l'intérêt de la compagnie le demande; pourvu qu'au lieu de participation, les Directeurs puissent accorder aux assurés telle réfaction (rebate) qu'ils jugeront convenable.

Sec. 6. Qu'aucun dividende déclaré ne portera intérêt, et que tout dividende qui n'aura pas été réclamé au bout de trois ans à dater du jour où il aura été déclaré, reviendra à la compagnie et sera porté au casuel après une publication par semaine pendant quatre semaines successivement.

Sec. 7. Que toutes les primes seront dûes et payables au comptant, conformément aux règlements que les Directeurs ... adoptés.

CHARTE.

ARTICLE VI.

Sec. 1. Tous les pouvoirs de la dite compagnie seront exercés par un Conseil de Direction, et tels autres officiers et commis qu'il pourra nommer.

Sec. 2. Le Conseil de Direction se composera de douze personnes, dont cinq formeront un quorum pour la transaction des affaires, et sera élu le dernier Lundi de Décembre de chaque année, à tel endroit de la Nouvelle-Orléans que le Conseil de Direction pourra désigner: ce dont le président donnera avis au moins quatorze jours avant l'élection, par la voie de deux journaux publiés dans la dite ville. Le Conseil de Direction nommera trois des actionnaires de la compagnie, inspecteurs pour présider aux élections; et si l'un des dits inspecteurs refusait, ou n'était pas présent, le président en nommerait d'autres pour remplir les dites vacances.

Sec. 3. Le Conseil de Direction ainsi élu, prendra son siège le dernier Lundi de Janvier après l'élection, et le retiendra pendant une année, jusqu'à ce qu'un autre soit élu à sa place. Les vacances qui pourraient avoir lieu entre les élections annuelles seront remplies par une élection des membres restants.

Sec. 4. Les personnes qui recevront une pluralité de votes seront considérées dûment élues. Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu le jour désigné ci-dessus, le président ordonnera une élection qui devra avoir lieu dix jours plus tard, et en donnera avis par une annonce insérée dans un ou plusieurs journaux de la ville.

Sec. 5. Le Conseil de Direction élira annuellement d'entre ses membres, à leur première réunion, un président et un vice-président, qui garderont leurs sièges jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés et qualifiés. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Direction, ainsi que celles des actionnaires de la compagnie, et dirigera les affaires de la compagnie généralement, sous la surintendance du Conseil de Direction.

Sec. 6. Le vice-président en l'absence du président, présidera aux réunions ci-dessus, et remplira tous les devoirs imposés au président.

Sec. 7. Les directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et commis employés ou nommés par la dite compagnie.

Sec. 8. Ils placeront de temps en temps les profits de la compagnie comme il est dit ci-dessous. Ils auront le droit d'adopter tels amendements qu'ils croiront nécessaires ou utiles à la compagnie, non contraires à cette charte et aux lois de la législature de cet Etat, ayant pour but l'organisation et le règlement des corporations.

Sec. 9. Nul ne pourra être directeur, s'il n'a pas au moment de son élection, et tout le temps après, en son nom ou au nom de la maison de commerce dont il est l'associé, au moins dix actions au stock capital.

Sec. 10. Chaque actionnaire aura droit aux élections, soit en personne, ou par procuration, à un vote pour chacune des actions qu'il peut avoir en son nom, mais ne pourra pas voter sur une action transférée en son nom à moins qu'elle n'ait été transférée un mois avant la dite élection.

ARTICLE VII.

Sec. 1. Les Directeurs pourront placer le capital et les autres fonds de la compagnie en bons et hypothèques sur propriétés foncières dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, jusqu'à concurrence des trois quarts (3/4) et non plus du capital; et il faudra, dans tous les cas, que la propriété hypothéquée ait deux fois la valeur du prêt pour lequel elle est hypothéquée. Les Directeurs peuvent également placer le capital et les fonds de la Compagnie en bonds ou en stock émis en vertu des lois des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane, ou de corporations du dit Etat, ou prêter ses fonds sur nantissement des valeurs ci-dessus, pourvu que le fonds de réserve soit placé exclusivement dans les Etats-Unis.

Sec. 2. La corporation pourra posséder des biens-fonds jusqu'à la concurrence d'un quart de son capital, et non plus; mais les Directeurs pourront acheter, en outre toute propriété hypothéquée à la Compagnie, à une vente forcée de la dite propriété, s'il apparaît que l'intérêt de la compagnie l'exige.

Sec. 3. Ils ont le pouvoir de disposer des hypothèques obtenues comme garantie, ou des actions données en nantissement, ou des propriétés qui leur auront été transférées en paiement de dettes précédemment contractées, ou achetées à une vente faite en vertu d'un jugement ou d'un ordre de saisie, ou de tout bien, meuble ou immeuble, qui aura été abandonné à la dite Compagnie dans le cours ordinaire de ses affaires.

Sec. 4. Ils peuvent, s'ils le jugent à propos, recevoir le stock de la Compagnie au pair en paiement de toute réclamation qu'ils auraient contre le détenteur dudit stock, jusqu'à la concurrence du total compris le fonds contingent de la Compagnie, conformément à l'article 3 de cette Charte, et détenir ou vendre le dit stock, ou prêter jusqu'à concurrence du dit montant, pour telle durée de temps et telles garanties qu'ils pourront de temps en temps déterminer dans l'intérêt du dit fonds contingent.

ARTICLE VIII.

Les actionnaires ci-après nommés constitueront le Conseil de Direction de cette Compagnie pendant l'année courante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés par l'élection qui aura lieu le dernier lundi de décembre prochain (1874)

W. B. SCHMIDT,
E. MILTENBERGER,
A. REICHARD,
PLACIDE FORSTALL,
H. GALLY,
GEORGE URQUHART,
CHAS. LAFITTE,
AD. SCHREIBER,
T. B. BLANCHARD,
G. W. BABCOCK,
M. PAYRO,
J. TUYES.

ARTICLE IX.

Quiconque prendra une assurance dans cette Compagnie paiera le taux fixé par les directeurs, et aucune prime payée ne pourra être retirée de la caisse de la dite compagnie, (si ce n'est dans les cas indiqués par la présente charte) mais servira à couvrir les pertes et les dépenses encourues par la Compagnie.

ARTICLE X.

A l'expiration de la charte, ou plutôt s'il en est ainsi décidé par les trois quarts des suffrages des actionnaires, les affaires de cette compagnie seront liquidées, ses dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires, au pro rata du stock payé détenu par chacun d'eux, sous la charge et la surveillance de trois commissaires nommés dans ce but par le Conseil de Direction.

ARTICLE XI.

Les actionnaires de la compagnie, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, auront le pouvoir de faire tous changements qu'ils voudront dans cet acte d'incorporation, ou même de le dissoudre, pourvu que les trois-quarts du fonds capital représentés à la réunion aient voté en faveur des mesures proposées; et tout changement ainsi opéré ou toute dissolution ainsi décrétée sera enregistré conformément à la loi.

ARTICLE XII.

Tous articles ou portions d'article de la charte primitive de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ou tout amendements ou additions à la dite charte adoptés précédemment, sont déclarés abrogés et rappelés en tant qu'ils sont en conflit avec les présents articles ou partie d'iceux. Et les dits présents articles constitueront la charte amendée de cette compagnie et seront mis en vigueur à partir du premier janvier 1874. La dite charte amendée ayant ainsi été soumise au nombre d'actionnaires ci-dessus, votée et adoptée par eux, au meeting, et de plus, elle sera enregistrée au bureau des hypothèques de cette paroisse et publiée comme l'exigent les lois de cet Etat relatives aux corporations, lois contenues dans les statuts révisés et les amendements annexés.

Fait et passé à mon bureau, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Stephen Chalaron et d'Augustin Capdevielle, témoins compétents, domiciliés en cette ville, qui apposent ici leurs signatures, avec les dits comparants, en leur capacité officielle, et en ma présence et moi, notaire, ce premier jour du mois d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Original signé

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.
S. CHALARON,
A. CAPDEVIELLE.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Je, soussigné, député Recorder des hypothèques, pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la charte amendée qui précède a été dûment enregistrée ce jour en ce bureau, dans le Livre de Société, No. 118, folios 392 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 2 avril, 1874

[Signé] C. DARCANTEL, Député Recorder.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 140 rue Gravier.
7 avril—au 6 mai

SALSEPAREILLE D'AYER.

Elle est, partout, comme un des remèdes les plus efficaces qui aient jamais été découverts pour nettoyer le corps et purifier le sang. Elle a en sa faveur la sanction du temps, et sa réputation n'a faite que s'étendre, car elle repose sur ses vertus et des guérisons remarquables. Elle agit si doucement qu'on peut la donner sans crainte, aux enfants et, cependant, elle chasse du même corps les impuretés—telles que les affections scrofuleuses et syphilitiques—qui s'y trouvaient depuis des années.

On lui doit des cures merveilleuses de **scrofules, d'éruptions** et de **maladies de la peau, de tumeurs, de boutons, de pustules, d'érysipèles, d'ulcérations intérieures de l'utérus**, de l'**estomac**, et du **foie**. Elle combat aussi victorieusement d'autres maladies qu'elle semblerait ne pas pouvoir atteindre—telles que l'**hydropisie, la dyspepsie, les crises, la névralgie, les affections du cœur, les faiblesses** auxquelles lesquelles les femmes sont sujettes **la débilité** et la **leucorrhée**—quand elles ont les indices de poisons scrofuleux.

La SALSEPAREILLE D'AYER nous conserve la santé et les forces au printemps. En renouvelant l'appétit et vivifiant les organes de la digestion, elle dissipe la langueur et l'abattement que produit la saison. Alors même qu'on n'est pas malade, on se sent mieux, on vit plus long temps quand on a le sang pur.

PRÉPARÉE PAR

LE DR. J. C. AYER & CO.,
A LOWELL, MASS.

Et en vente chez tous les Pharmaciens.

11oct—1f C

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 365 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1 an—v&o

VENTES JUDICIAIRES.

Frederic Emile Chaout vs. Levasseur & Co. et al.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 5354.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix huit Mai 1874, à 4 1/2 P. M., et les jours suivants, sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Les Marchandises, Meubles, etc., contenus dans le magasin situé sur la Levée entre le Bazar et le Marché aux Légumes, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon Bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

☞ Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
6mai—3t Shérif de la paroisse d'Orléans.

La Dame Noémi Peniston vs. Clovis Coca et Arthur Coca.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 5,014.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, vingt-deux mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Ste-Anne et Dumaine, ayant mesure française, trente pieds de face à la dite rue Bourbon, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent-vingt pieds, borné d'un côté par la propriété d'Antoine Bell, ou ayant causes, et de l'autre côté par celle de François Girod ou ayant causes.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Myrtile Courcelle, par acte, au rapport de E. Bonny, notaire public en cette ville, en date du 22 décembre 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit (8) pour cent l'an de la date et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant et en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces du shérif et du greffier, etc., s'élevant ensemble à la somme de deux cent quarante cinq piastres ($245 00) ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de paroisse et de ville.

W. P. HARPER,
8mai—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

HENRY SHEPPERD, Agent, etc., vs. LAURENT UTER.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4,252.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quatre mai 1874, et les jours suivants, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Tout le stock et l'installation du magasin situé No 135 rue du Canal, dans le Deuxième District de cette ville, consistant en Etoffes, Tableaux, Toiles, etc., etc., suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
2 mai—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

MOORE JANNEY & HYAMS vs. JOHN C. SINNOTT.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,978—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, premier juin 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Villeré, Kerlerec et des Marais, et désignés par les numéros Un et Deux d'après un plan dressé par Pilié et De Pouilly, arpenteurs, le 28 de septembre 1857, et annexé à un acte au rapport de A. Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 27 des mêmes mois et an. Le No Un mesure soixante-six pieds huit pouces trois lignes de face à la rue de l'Esplanade sur deux cent vingt et un pieds quatre pouces quatre lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles, et le No Deux mesure soixante-six pieds sept pouces six lignes de face à la rue Kerlerec sur une profondeur de cent pieds sur la ligne latérale du côté de la rue Villeré et de quatre-vingt-dix-neuf pieds huit pouces sept lignes sur la ligne à l'opposite, du côté de la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi qu'il appert d'un supplément d'un acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 2 juin 1865, portant vente de la dite propriété par la dame Henriette Desfondes, épouse de R. W. Adams au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
30 avril—3t Shérif de la Paroisse d'Orléans.

B. S. M. LE BRETON, vs. M. A. BOULIGNY, EPOUSE SÉPARÉE DE BIENS DE LÉONARD SON ÉPOUX, ET P. LEONARD SON ÉPOUX.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5107.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, treize mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro quatre, dans l'îlet compris entre les rues des Ursulines, Villeré et des Marais et le chemin du Bayou, suivant plan dressé par Louis Surgi, ci-devant voyer, daté du 18 février 1859 et mesurant trente pieds de face à la rue Villeré, trente et un pieds neuf pouces deux lignes de largeur derrière et soixante-treize pieds six pouces de profondeur sur la ligne du côté du numéro trois et quatre-vingt-quatre pieds de profondeur sur la ligne limitrophe du numéro cinq.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquis suivant appert amplement d'un acte au rapport d'Oscar Drouet, notaire public en cette ville, en date du 9 mars 1872, portant vente de la dite propriété par A. C. Courcelle et autres, au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
30 avril—3t. Shérif de la paroisse d'Orléans.

Estate of Charles J. Hoyt.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 5th, 1874.—This is to give notice that an alias warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of **Charles J. Hoyt** of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 19th day of June, A. D. 1874, at 11 o'clock, A. M., at the Custom House Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
may—June 16 United States Marshal

Estate of James McHugh.—1395.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, April 6th, 1874.—This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of James McHugh of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 12th day of May, A. D. 1874, at 11 o'clock, M., at the Custom House Building, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD,
April 7th, May 12th—2t. United States Marshal.

Estate of V. E. Sarrazin.
No 1401.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE, New Orleans, April 16 1874.—This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of **V. E. Sarrazin** of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a bankrupt, upon his own petition: That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law: That a meeting of the creditors of said bankrupt, to prove their debts and choose one or more assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 15th day of May, A. D. 1874, at 11 o'clock, a. m., at the Customhouse Building, New Orleans, before D. Augustin, register.

S. B. PACKARD,
april 16—may 15 United States Marshal.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874:		
Incendies	$59,802 55	
Mer	37,808 14	
Rivières	99,763 28	
	$197,373 97	
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873	16,813 77	
	214,187 74	
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874	15,745 00	$198,442 74
Payé, pertes par l'incendie	61,792 47	
Payé, pertes sur mer	11,591 14	
Payé, pertes sur les rivières	20,191 89	
	93,575 50	
Payé, réfaction (rebate)	29,937 24	
Payé, réassurance	9,049 47	
Payé, primes remboursées	1,217 05	
Payé, taxes	8,124 45	
Payé, dépenses casuelles	1,520 81	
Payé, loyer	6,047 16	
Payé, dépenses, salaires, &c	16,192 80	
Payé, dividende	125 00	
	164,399 61	
En moins, profits et pertes et intérêt	22,617 03	
		141,782 58
Bénéfice net		$56,660 16

ACTIF.

Effets à recevoir	$184,546 86
Meubles	4,933 93
Actions Harbor Boat	850 00
Bons de la ville	1,320 00
Effets en voie de recouvrement, net	43,798 80
En caisse	125,916 74
	$361,274 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce 13 avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande. 14avril—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles.

Vente, sans limite ou réserve,

Pour cause de départ,

De tout le stock du magasin de premier ordre, No 168 de la rue Poydras, entre les rues Carondelet et St-Charles.

Bois de lit Victoria en noyer, belles armoires, bureaux et lavabos à dessus en marbre, buffets à dessus en marbre, bois de lit cottage, bibliothèques, bureaux à dessus en bois et en rotin, chaises à siège en rotin, etc.;

Tous les meubles qu'on trouve d'ordinaire dans un magasin de premier ordre.

Egalement—Les établis, les outils, etc., à l'encan.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY.—R. M. Montgomery, encanteur.—VENDREDI, 8 mai 1874, à 10 heures, au susdit magasin—

Le stock entier de ce magasin.

Conditions—Comptant, en billets du trésor des Etats-Unis. 7mai—

PAR E. ROGER & CO.

500 caisses bottes, souliers et brodequins reçus par les steamers "Geo. Washington" et "Gén. Mead." 75 caisses bottes et congress de Newark.

PAR E. ROGER & Co.—H. SAMORY, Encanteur.—JEUDI, le 7 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée)—

500 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un bel assortiment convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

75 caisses BOTTES et CONGRESS de Newark, fabriquées expressément pour le commerce de détail.

Conditions à la vente. 6 mai.

PAR G. DE FERIET & Co.

Agréable résidence basse, No 12 de la rue de la Paix, entre les rues Royale et Chartres.

PAR G. DE FERIET & Co. JNO. G. MONROE, Encanteur.—Bureaux, No 50 de la rue Royale. SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique—

Un certain terrain situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Paix, Royale, Français et Chartres. Le dit terrain a 31 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue de la Paix, 125 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne qui s'étend vers la rue de Chartres, 126 pieds 6 pouces de profondeur sur l'autre ligne la droite et 42 pieds 4 pouces sur la ligne du fond, laquelle est rompue. Ensemble, la maison basse qui est dessus et à une galerie latérale, 3 chambres au rez de chaussée et 1 chambre dans la mansarde, cuisine à étage, ayant 3 chambres au rez-de-chaussée et 2 au-dessus, puits, lieux d'aisance, cave, etc. etc. Cette propriété convient pour une propriété de personne dont un magasin de marchandises sèches, une résidence de famille ou pour un boss drayman.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de procès, cinq pour cent (commission d'avocat) et toutes les autres clauses pénales habituelles.

Dix pour cent comptant sur les lieux.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant G. Le Gardeur, notaire public. 6mai—

Résidences de prix pour familles, dans le Deuxième District de cette ville.

PAR G. DE FERIET & CO., JNO. G. MONROE, encanteur,—bureaux, No. 50 de la rue Royale.—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique—

Trois terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St-Pierre, Rochebiave, Orléans et Tonti. Les dits terrains sont désignés par les lettres A, B, C.

Le terrain A mesure 30 pieds de face à la rue St-Pierre, sur 50 pieds, 3 pouces, 3 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles; ensemble, les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Le terrain B touche au terrain A; il a 30 pieds de face à la rue Peters, sur 50 pieds, 3 pouces, 3 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles; ensemble, les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Le terrain C a 60 pieds de face à la rue d'Orléans, sur 64 pieds, 3 pouces, 4 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles; ensemble, les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions—Un tiers du montant de l'adjudication, comptant; le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de procès, cinq pour cent (commission d'avocat) également garanti par hypothèque.

Les actes de vente pardevant T. Buisson, Notaire Public, aux frais des acquéreurs. 6mai

Résidence de famille—propriété de très grande valeur, au coin des rues Louisa et Craps.

PAR G. DE FERIET & CO. Jno G. Monroe, Encanteur—Bureaux, No. 50, de la rue Royale. SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique—

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Louisa, Craps, Clouet et Amour. Le dit terrain a 31 pieds 7 pouces de face à la rue Louisa, 93 pieds de profondeur et façade sur la rue Craps dont il forme l'encoignure; ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus, convenable pour une propriété de famille ou pour un magasin de marchandises sèches.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an de la date à parfait paiement. En cas de procès, cinq pour cent (commission d'avocat,) et les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur, (5 p. 0/0 du montant de l'adjudication, comptant, sur les lieux.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant James Fahey, notaire public. 6 mai

PAR S. GUINAULT.

Vacherie.

PAR S. GUINAULT, encanteur. Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville. JEUDI 7 mai 1874, il sera vendu à 11 heures du matin, rue de l'Etat entre St. Charles et Apollo: La vacherie de M. Bertrand Bonsée qui a lieu pour liquidation et départ pour France.

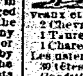

16 Jolies vaches, plus ou avec Veaux et les autres au moment de mettre bas.
2 Chevaux de première classe.
1 Tureau.
1 Charette à lait et 1 Charette à provision.
Les ustensiles de la vacherie, pétrin etc.
30 têtes de volailles.

Conditions—Au dessous de $200 comptant, de $200 et au-dessus à 30 et 60 jours de crédit en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur.

La clientèle qui est très bonne sera donnée au plus fort acheteur. 3 mai—

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—MAI 1874.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A.	L.
Auglace, Jean Baptiste	Lombel, M.
Allier, (Mme Vve.) née Bernée	Leisy, négociant
	Lacroix, (Mme Vve)
	Lacroix, Alexandre
	Lagraisson, Ambroise
	Langlois Adolphe
	Larier, (Mme Vve) née Angelloz
B.	M.
Bermel, Jh. (les époux)	Meaume, Alfred
Boudinier, Victor	Montlaud, Alexandre
Boudinier, Pierre Arsène	Medoux, Jules
Boudinier, Jules Hyacinthe	Mastral, Gustave
Baudouin, Charles	Malmaitre, Joseph (Missionaire)
Brunelet, Désiré (Mlle)	
Beson, Louis	
Bibbio, Pierre	
C.	O.
Cazaux, (Mme)	Oubliot, Jules
Chanteloupe, Amédée	P.
Calmels, Catherine Vve Chrétien	Parrot, George Constant
Camugli, Vincent	Philastre, Eugène
D.	R.
Dumont, François	Ragon, Jean Laurent
Denison, H. S.	Rey, (les époux)
Débuche Pierre	Route, Louis
Banzia, Guillaume	S.
Dunand, Eugène	Sebatte, (Mme.) née Amélie Loution
Delamarre, A. A.	Silvaine, Emile
Datès, Mme Vve.	Sababatie, Virginie
F.	Saurin, Jean Jacques
Frère, Jules	
Falc, Vve Louis	
G.	T.
Grand, L.	Thibaut, Mme Ursule née Perrot
Grenet d'Ogeron (Mme née Perrot)	
Guerchonz, (Mme Vve.)	V.
Galabert, Nelson	Vuillemot, Mme. Je. Laurent
Gautier, Ange Pascal	Vial, Félix
H.	W.
Hélias, Jn. dit Jenty	Weissenbach

Sont également invités à se présenter à ce Consulat tous Français appelés à satisfaire à la Loi du Recrutement militaire, soit en raison de leur âge (20 ans) soit comme ayant été omis dans un tirage précédent.

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis, No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1er Fé

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif....$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	A. Eimer Bade,
N. A. Baumgarden,	E. P. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stark,	J. H. Keller,
Louis Leochard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach.	J. Keiffer.

5 oct—1an

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'EPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLEANS,

No 182, Rue du Canal,

ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE:

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BAGAS, Assist.-Caissier.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv 74—1 an

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA,	JOS. DAVID,
F. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A. LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN,

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.
janv.74—an.DD

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

Habillements! — Habillements!
Lingerie et Chapeaux.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Alex. Levy, encanteur—Salle d'encan, au No. 38 de la rue de Chartres.—JEUDI, 7 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

50 lots habillements fins de saison, formant un assortiment général; 150 lots lingerie.

—Egalement—

50 douzaines chapeaux des derniers genres. Conditions à la vente. 7 mai

PAR C. E. GIRARDEY.

Pour cause de départ.

Excellent emplacement de commerce, et placement avantageux. Ecurie et établissement d'entrepreneur de pompes funèbres de Laborde, au coin des rues St-Louis et Bourbon.

PAR C. E. GIRARDEY Encanteur—Bureaux No 31 de la rue du Camp.—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, cet excellent emplacement de commerce, dans un quartier central, l'écurie de Laborde, formant l'angle S. E des rues Bourbon et St-Louis, dans l'îlet formé par les rues Royale, Bourbon, St-Louis et Conti.

Le terrain a 69 pieds de face à la rue Bourbon, sur une profondeur et façade sur la rue St-Louis de 60 pieds, le tout au pied français. Il y a, dans le fond, de grandes bâtisses en briques, solides et disposées expressément pour une écurie; magasins face à la rue Bourbon et disposés en chambres à louer. La propriété est dans une position centrale, à proximité de lieux de commerce et de spectacles; elle offre un placement avantageux.

Conditions—Un quart comptant; le reste à 1 et 2 ans, avec hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété, 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement; les clauses habituelles de 5 pour cent (honoraires d'avocat) transfert de police d'assurance et paiement par l'acquéreur, outre le montant de l'adjudication, de toutes les taxes de 1874.

L'acte de vente pardevant M. O. T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5mai

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Magnifique propriété sur la rue de l'Esplanade. Vente sans réserve pour cause de départ.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau 40 Passage de la Bourse—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane,

Deux lots de terre bornés par les rues, dans le Troisième District, Esplanade Roman, Kerlerec et Prieur, mesurant 42 pieds, 11 pouces six de face à la rue de l'Esplanade sur 128 pieds, 8 pouces de profondeur et face à la rue Roman, avec les améliorations consistant en une excellente maison basse élevée à 4 pieds du sol, 3 appartements de chaque côté, corridor au milieu de 6 pieds de large, ayant à un parquet une galerie vitrée, cuisine haute de 4 chambres bien finies, chambre à bain, cave, waterworks gaz, etc., etc., jardin d'agrément, parterre rares, arbustes et arrière cour avec écurie.

Conditions—1/3 comptant, le reste à 1 et 2 ans avec 8 pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale, privilèges de vendeur et toutes les clauses pénales, assurances avec police transférée au vendeur; l'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1873 dues en 1874, et celles dues en 1874 jusqu'au jour de la vente en sus du prix de l'adjudication. Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, Notaire Public, aux frais de l'acquéreur. On pourra visiter la maison de dix heures à 2 heures tous les jours. 27 av ll—mai 2,8,9

PAR EUGENE TOURNE.

Vente sans réserve de 6 lots de terre de valeur dans le 4e district.

PAR EUGENE TOURNÉ,—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, au Merchants and Auctioneers Exchange, rue Royale, entre Canal et Douane—Il sera vendu—

6 lots de terre situés au faubourg Delassize, 4e district, dans l'îlet borné par les rues Levée, Toledano, Fulton et Plaisance, désignés par les No 1, 4, 5, 8, 9 et 12, ayant chacun mesure américaine, plus ou moins 25 pieds, 10 pouces, 2 lignes face à la Levée, 25 pieds 10 pouces, 3 lignes sur la ligne du fond, sur les profondeurs suivantes: Lot No 1—81 pieds, 11 pouces sur la ligne la plus rapprochée de la rue Fulton et 83 pieds 2 pouces sur la ligne du lot No 4. Lot No 4: 81 pieds 2 pouces sur la ligne du No 1, et 84 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 5. Lot 5: 84 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 4, et 85 pieds, 8 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 8. Lot 8: 85 pieds, 8 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 5, et 86 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 9. Lot 9: 86 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 8, et 88 pieds, 2 pouces, 3 lignes sur la ligne du No 12. Lot 12: 88 pieds, 2 pouces, 3 lignes sur la ligne du No 9, et 89 pieds, 5 pouces, 4 lignes sur la ligne opposée. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations, et 140 actions réduites à 21 du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock non de la somme de $1680 payable ou renouvelable conformément à la charte de la Banque, le 1er février de chaque année, et la balance comptant.

Les taxes de 1873 payables en 1874, à la charge de l'acquéreur en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, N. P., aux frais de l'acquéreur et compris les timbres de l'Internal Revenue. avril 19,2—mai 2,8,9

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL

—DU—

Home Mutual Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$183,973 73
Primes sur les Risques de feu	$120,490 15	
Primes sur les Risques de rivières	22,511 43	
Primes sur les Risques de mer	35,721 19	
Moins les primes rendues	3,727 65	
Moins les primes sur les Risques non terminés en 1873	30,687 00	34,414 65
Primes nettes pour l'année 1873		$148,608 14
Déficit pour l'année 1873		38,246 52
		$186,854 66
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$80,957 96	
Sur les Risques de rivières	10,798 46	
Sur les Risques de mer	35,725 42	
		127,481 84
Réassurances		8,923 63
Taxes	1,000 00	
Réfaction au lieu de scrip	13,354 01	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	28,737 90	
Intérêt de sur les Scrips non encore payés	1,348 67	
	$54,985 25	
Moins escompte et intérêts	25,612 43	29,372 82
		$156,854 66
Pertes non réglées		30,000 00
		$186,854 66

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$29,408 54	
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	43,921 50	
Effets à recevoir sur Primes	9,243 31	$82,573 35
Effets à recevoir en voie de recouvrement		81,068 91
Propriété foncière		50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans		298,546 00
Actions de Banques		44,200 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock		4,000 00
Actions du Harbor Protection Company		996 16
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés		3,000 00
Bons I. O. des O. F. Hall Association		5,000 00
Actions de Compagnie d'assurance		3,500 00
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association		3,000 00
Compte suspendu de Bons et d'Actions		255,156 00
		$733,[illegible]

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874, comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO,
17 janv—1m Notaire Public.

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA

Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du vendredi, 27 Février, '74.

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	$642,231
Tiré au delà des dépôts	1,341 40
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	406,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	17,772 50
Dû par des agents de rachat et de réserve	22,211 52
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	3,819 50
Local de la banque	7,903 08
Autres Propriétés foncières	2,731 61
Mobiliers et installations	18,082 86
Dépenses Courantes	4,972 87
Taxes payées	4,744 27
Primes	73,414 57
Echanges pour le Clearing House	57,978 46
Billets d'autres Banques Nationales	11,570 00
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels	1,672 92
Espèces	18,195 77
Billets Legal Tender	254,000 00
	$1,604,732 18

PASSIFS.

Capital payé	$500,000 00
Surplus	11,253 10
Escompte	8,656 83
Change	3,898 97
Intérêt	1,317 97
Circulation Nationale non rachetée	419,000 00
Dividendes non-payés	732 20
Dépôts Individuels	457,915 53
Chèques Certifiés	7,515 07
Dû à des Banques Nationales	1,683 54
Dû à des Banquiers et à des Banques de l'Etat	972 97
	$1,604,732 18

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 2 Mars, 1874.

JULES MOSSY, N. P.

Exact:

P. POURSINE,
E. S. KEEP,
A. W. BOSWORTH
Directeurs.

27 mars